

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 972

présenté par
Mme Regol

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 160, après le mot :

« ligne) »,

insérer les mots :

« , le cyberharcèlement, notamment à caractère sexiste et sexuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de l'objectif de ce rapport souhaitant replacer la victime au centre de l'attention et sensibiliser aux problématiques du cyberharcèlement et harcèlement dans les écoles, cet amendement a pour objectif d'incorporer les problématiques propres du cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel. L'ampleur du phénomène, touchant particulièrement les mineures et sa méconnaissance entraînent des situations particulièrement dramatiques. Cet amendement vise à inclure ce pan du harcèlement et cyberharcèlement dans les actions de sensibilisation de policiers en milieu scolaire, incluant de facto ce sujet dans leur formation.